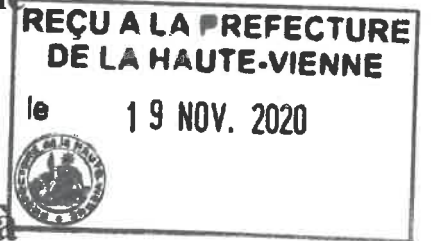


Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Haute-Vienne
Commune de Bellac



Enquête publique relative à la société des Chaîneries Limousines



Enquête publique, préfecture de la Haute-Vienne,
arrêté DL/BPEUP n°2020/092 du 09 septembre 2020.

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne

**Conclusion et avis du commissaire enquêteur,
à la suite du rapport d'enquête**

relatif à la demande d'autorisation environnementale, pétitionnée par la société « Chaîneries Limousines » pour une activité de galvanisation à chaud et pour la régularisation partielle des installations de fabrication de chaînes métalliques.

Fait à Saint-Junien, le vendredi 20 novembre 2020
Le commissaire enquêteur



M. Claude Gombaudo, commissaire enquêteur
Courriel : claudecitroen@yahoo.fr

Pétitionnaire :

Société des Chaîneries Limousines, site de Bellac,

Interlocuteurs :

- M. Serge Lauwers, directeur général,
- M. Jean-Michel Gaillard, directeur technique.

Diffusion :

- 1 exemplaire : préfecture de la Haute-Vienne
- 1 exemplaire : tribunal administratif de Limoges
- 1 exemplaire : mairie de Bellac

Copie :

- 1 exemplaire : commissaire enquêteur

Préambule

1 – LES DEMANDES ET LE PROJET

- 1.1 Les demandes
- 1.2 Le projet
- 1.3 L'opération de zingage

2 – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- 2.1 Description du site
- 2.2 Historique

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 Publicité et permanences
- 3.2 L'accès à l'information
- 3.3 Observations du public

4 - AVIS DES AUTORITES, ORGANISMES ET SERVICES DE L'ETAT

- 4.1 Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique
- 4.2 SDIS 87 (service départemental d'incendie et de secours)
- 4.3 ARS, Avis de l'agence régionale de santé
- 4.4 DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 4.5 Commune de Peyrat-de-Bellac
- 4.6 Commune de Bellac

5 – IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- 5.1 L'eau
- 5.2 L'air
- 5.3 Bruit
- 5.4 Déchets
- 5.5 SDAGE / SAGE
- 5.6 ZNIEFF
- 5.7 APB, arrêtés préfectoraux de biotope
- 5.8 Réseau Natura 2000
- 5.9 Réserve Naturelle
- 5.10 Parc Naturel
- 5.11 Sites emblématiques
- 5.12 Architecture et patrimoine
- 5.13 Sites archéologiques
- 5.14 Classement du site

6 - CONCLUSIONS

7– AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

Breveté au milieu du 19^e siècle, le savoir-faire français dans le domaine de la galvanisation est indéniable mais doit lutter, depuis quelques décennies déjà, contre les produits et les prestations à coût réduit des pays asiatiques et en particulier de la Chine. Si les prix pratiqués par ces derniers attirent le client, la qualité et la certification des produits ne sont pas forcément au rendez-vous. Les Chaîneries Limousines qui ont fait appel ces dernières années à un autre groupe français pour sa galvanisation, ont choisi aujourd'hui l'autonomie pour consolider leur clientèle française et internationale. La pérennité de l'usine bellachonne est marquée par sa faculté d'adaptation aux mutations économiques, aux besoins des clients et aux nouvelles lois et normes.

Ainsi, le projet monté par cette entreprise locale est de poursuivre la fabrication de chaînes galvanisées, tout en conservant une qualité irréprochable, par une exploitation idoine de l'unité de galvanisation, la sécurité de ses approvisionnements et le maintien des compétences in-situ.

1 – LES DEMANDES ET LE PROJET

1.1 Les demandes

La société Chaîneries Limousines a déposé une demande d'autorisation environnementale afin :

- d'être autorisée à exploiter une unité de galvanisation à chaud en cours de construction,
- de régulariser sa situation administrative relative aux changements intervenus sur le site de production.

La régularisation a entraîné le classements ICPE suivant :

- régime de l'autorisation pour la rubrique 2567,
- régime de l'enregistrement pour la rubrique 2565,
- régime de la déclaration pour les rubriques 2560, 2561, 2562, 2575, 2910, 2921, 2925.

1.2 Le projet

Il s'agit de l'installation d'une unité de galvanisation à chaud prenant place dans un bâtiment neuf et adjacent au bâtiment existant qui répond aux normes « feu », de désenfumage et de rétention.

Elle s'articule autour d'une ligne double de transport et de traitement en continu pour le nettoyage et la galvanisation des chaînes acier. L'unité est principalement équipée d'un système d'aspiration des fumées blanches, d'un four de galvanisation métallique à chauffage par brûleurs au gaz naturel et d'un système d'essuyage à l'azote.

Pour 2021, Les Chaîneries Limousine tablent sur une production de 950 tonnes de chaînes ainsi galvanisées, pour un total annuel de 542 heures de fonctionnement à la moyenne de 1,75 tonne à l'heure.

1.3 L'opération de zingage

L'application du revêtement de zinc par galvanisation comprend la préparation des chaînes par un nettoyage phosphorique, un rinçage à l'eau chaude suivi par un décapage par grenailage puis un fluxage avant l'entrée des chaînes acier dans le bain de zinc à 450°.

60 à 70 kilos de zinc sont ainsi consommés pour protéger une tonne d'acier contre la corrosion.

2 – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Description du site

Il est situé à environ à 500 mètres du centre-ville de Bellac et à environ 600 mètres de Peyrac de Bellac. La commune, localisée au nord du département, est traversée par des petits cours d'eau et d'un plus important, Le Vincou. La superficie du site est d'environ 3,7 ha, dont 1,17 ha de surface bâtie.

Centenaire, l'entreprise des Chaîneries Limousines est installée depuis 1947 dans la zone industrielle « Route de Poitiers » et s'est progressivement modernisée pour devenir le principal fabricant français et l'un des plus importants fabricants européens de chaînes. En 2009, elle rejoint le groupe autrichien PEWAG International. Le tonnage des chaînes dépasse les 4930 tonnes en sortie du site de Bellac dans les gammes agricoles, plaisance, pêche, levage et quincaillerie.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Publicité et permanences

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux, « Le Populaire » et Union et Territoires » le 18/09/20 puis de nouveau le 09/10/2020. L'affichage était conforme et placardé sur sept emplacements de la commune et sur les lieux mêmes de l'entreprise.

L'enquête publique a été ouverte à 08.30 heures le lundi 05 octobre 2020 puis close le 09 septembre 2020 à 17.00 heures. Trois permanences se sont tenues à la mairie de Bellac :

- le lundi 05 octobre 2020 de 13h.30 à 17.00 heures,
- le mercredi 14 octobre 2020 de 08h.30 à 12.00 heures,
- et le mercredi 21 octobre 2020 de 13h30 à 17.00 heures.

3.2 L'accès à l'information

Le dossier d'enquête, en format papier et sur clé USB a été mis à la disposition du public à la mairie de Bellac. Il pouvait aussi être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

3.3 Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par voie postale et par courrier électronique. Le bilan est très pauvre et le public n'a manifesté que peu d'intérêt pour une enquête concernant l'entreprise, en nombre de salariés, la plus importante de Bellac. Une seule personne a consulté la documentation mise en place à la mairie de Bellac.

Concernant les deux seules observations :

- une est à porter au crédit du registre d'enquête,
- l'autre a été adressée directement dans la boîte courriel de l'entreprise.

Ces observations se sont portées principalement sur le bruit et le risque d'explosion.

4 - AVIS DES AUTORITES, ORGANISMES ET SERVICES DE L'ETAT

4.1 Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Appelés insuffisances 1 et 2, deux documents sont parvenus au pétitionnaire. Ils rassemblaient 39 observations (dont celles du SDIS et de l'ARS), principalement axés sur les aspects techniques et administratifs concernant les ICPE.

4.2 SDIS 87 (service départemental d'incendie et de secours)

La visite d'expertise du SDIS a permis au pétitionnaire de répondre aux divers questionnements relatifs au désenfumage et au bassin de rétention des eaux d'incendie. Des précisions techniques ont été demandées sur le fonctionnement des exutoires et des hydrants (bouches à incendie).

4.3 ARS, agence régionale de santé

L'ARS s'est principalement focalisée sur les mauvais résultats concernant les mesures du bruit autour de l'entreprise qui n'ignore pas le problème. Alors que des travaux ont déjà été réalisés entre 2008 et 2009, les Chaîneries Limousines ont proposé un échancier d'investissement et de réalisations techniques pour lutter contre cette pollution sonore. Elle attend la phase test de l'unité

de galvanisation pour effectuer d'autres mesures de bruit à prendre en compte dans le projet global d'insonorisation.

4.4 DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Nouvelle Aquitaine)

La DREAL reprend les thèmes abordés par l'ensemble des autorités citées supra et conclut à un dossier complet autorisant la mise en place d'une enquête publique.

4.5 Commune de Peyrat-de-Bellac, délibération du conseil municipal du 08/10/2020

La commune a émis un avis favorable au dossier présenté par les Chaîneries Limousines.

4.6 Commune de Bellac, délibération du conseil municipal du 28/10/2020

La commune a émis un avis favorable au dossier présenté par les Chaîneries Limousines portant sur l'installation future de l'unité de galvanisation et de régularisation partielle de ses installations de fabrication de chaînes métalliques.

5 – IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 L'eau

Le projet ne produit pas d'effluent. En cas d'incident, toutes les matières et tous les liquides sont en rétention sur une dalle prévue à cet usage.

5.2 L'air

Les particules émises par le processus de galvanisation sont en deçà des valeurs limites autorisées. La possibilité d'équiper l'unité d'un filtre ad-hoc est rendue possible par un emplacement réservé.

5.3 Bruit

L'impact sonore des Chaîneries Limousines est actuellement non conforme aux exigences de son arrêté d'exploitation :

→ Un échéancier financier à date butoir 2023 induisant des travaux conséquents prend en compte la problématique du bruit.

5.4 Déchets :

→ Les déchets dangereux et non dangereux font l'objet de contrats avec des sociétés spécialisées pour leur enlèvement et destruction.

5.5 SDAGE / SAGE

→ L'unité de galvanisation à chaud ne libérera aucun rejet d'effluent liquide. Elle est compatible avec le SDAGE.

5.6 ZNIEFF

→ Le site de production n'est dans aucune des trois ZNIEFF situées au-delà de Bellac.

5.7 APB, arrêtés préfectoraux de biotope

→ Le site de production n'est dans aucune zone d'arrêté de biotope.

5.8 Réseau Natura 2000

→ Le site de production n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

5.9 Réserve Naturelle

→ Le site des Chaîneries Limousines n'est pas situé à proximité d'une réserve naturelle.

5.10 Parc Naturel

→ La commune de Bellac n'est pas située à proximité d'un parc naturel régional.

5.11 Sites emblématiques

→ Le site des Chaîneries Limousines ne se superpose pas aux sites emblématiques.

5.12 Architecture et patrimoine

→ Compte tenu de l'éloignement à plus de 500 mètres de chacun des trois monuments inscrits, le site de Chaîneries Limousines n'est soumis à aucune servitude.

5.13 Sites archéologiques

→ L'INRAP ne recense aucun site archéologique sur la commune ou les communes alentours.

5.14 Classement du site

Le site n'est classé ni SEVESO ni IED (rubrique 3230-c).

6 - CONCLUSIONS

Les atouts du projet

6.1 Le dossier

Il est solide et largement documenté. Le pétitionnaire s'est appuyé sur l'expertise de DEKRA pour sa réalisation en partenariat avec l'entreprise. Le porteur de projet a répondu par deux mémoires à l'ensemble des observations issues des services de l'Etat par un important complément d'informations tant sur le plan technique qu'administratif.

6.2 L'emplacement

L'unité de galvanisation prend place sur le site même des Chaîneries, appelé zone industrielle et n'apportera pas de nuisances au peu de riverains présents à proximité de l'usine.

6.3

La galvanisation sur site permettra à cette entreprise locale de rester leader sur le marché de la chaîne, de maîtriser ses coûts de production et de transport, ses approvisionnements et de conserver ses savoir-faire.

6.3 Les impacts sur l'environnement

Ils sont, pour la plupart des rubriques, inexistantes. Cependant, les mesures acoustiques du bruit sont au-delà des seuils autorisés ce que l'entreprise ne nie pas.

6.4 Les mesures de compensation

Dans le domaine du bruit, des mesures sont prises, avec date butoir en 2023.

7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est manifeste que :

- l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, nullement entaché par un débordement, une manifestation ou une provocation du public,
- le public a eu accès à l'intégralité du dossier déposé par le pétitionnaire, incluant les avis des autorités de l'Etat (observations et insuffisances),

- la procédure d'enquête a été respectée à la lettre, notamment pour ce qui concerne la publicité, l'affichage, les permanences en mairie et la mise à disposition des documents auprès du public,
 - seules deux observations ont été répertoriées au crédit de la consultation,
 - les observations du public ont reçu une réponse du porteur de projet et du commissaire enquêteur,
 - aucune personne ne s'est opposée au projet,
 - le porteur de projet a répondu aux observations du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, de la DREAL, de l'ARS, du SDIS et, par un mémoire, au PV de synthèse du commissaire enquêteur,
 - il n'y a pas eu d'avis défavorable de la part des autorités de l'Etat,
 - le porteur de projet a décrit les mesures qu'il s'engage à réaliser ; appelées compensations, elles sont relatives aux différents impacts induits par le projet mais aussi par l'activité actuelle du site, en particulier dans le domaine du bruit,
 - les atouts du projet sont nombreux et sans impact direct sur l'environnement
- le commissaire enquêteur a pu visiter tous les ateliers de l'entreprise des Chaîneries Limousines. Une présentation de l'ensemble du site et principalement de l'unité de galvanisation en cours de montage a été diligentée par le directeur technique en vue d'aider le commissaire enquêteur à mieux appréhender les enjeux de sécurité technique, sanitaires et environnementaux liés à son exploitation.

Ainsi, m'appuyant sur l'analyse d'un très bon dossier, sur les atouts du projet et l'absence d'impact sur l'environnement, en ma qualité de commissaire enquêteur,

J'émet un **avis favorable** :

- à la demande d'autorisation environnementale relative à une activité de galvanisation à chaud,
- à la régularisation partielle des installations de fabrication de chaînes métalliques dans les conditions conformes au dossier amendé et présenté par les Chaîneries Limousines.

----- *Fin des conclusions et avis* -----